



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE 2009 - XCELLAN SARL

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Toute commande de prestation de service et/ou de produit passée à la société XcellAN emporte adhésion sans réserve aux présentes conditions générales par le CLIENT. Le CLIENT renonce à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

Si des dérogations devaient être apportées aux présentes conditions générales, elles seront formalisées par un avenant écrit signé des deux parties et ne seront applicables que pour la vente et/ou les prestations de services expressément visées par cet avenant à l'exclusion de toute autre prestation et/ou vente antérieure ou postérieure.

Les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières et les avenants éventuels forment un tout indissociable (ci après dénommé le « Contrat »).

XcellAN et le CLIENT seront ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION - MODIFICATION DU CONTRAT

Toute commande signée et acceptée par le CLIENT est ferme et irrévocable et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une annulation totale ou partielle. Les acomptes, cautions et règlements versés par le CLIENT lors de la commande ne peuvent en aucun cas être restitués et resteront acquis à XcellAN à titre de dommages et intérêts. La signature du CLIENT implique son total agrément sans restriction ainsi que l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales. Les déclarations verbales doivent, pour être validées, être confirmées par écrit par XcellAN. Il en est de même pour toute modification au Contrat initial.

ARTICLE 3 : LIVRAISON

Les délais de livraison communiqués par XcellAN sont susceptibles de modification et ne sont donnés qu'à titre indicatif en fonction des informations délivrées par les fournisseurs d'XcellAN.

Sauf accord exprès d'XcellAN, le dépassement de ce délai de livraison ne peut donner lieu à des dommages et intérêts, retenue, pénalités de retard ou annulation des commandes en cours.

Tout événement indépendant de notre volonté et qui aurait pour conséquence l'empêchement ou le retard de l'exécution des travaux serait constitutif d'un cas de force majeure, dans la mesure où il n'aurait valablement pas pu être évité ou maîtrisé. Dans cette hypothèse, la reconnaissance de la force majeure déliera automatiquement XcellAN de toute obligation, et rendra sans objet toute demande d'annulation émise par le

CLIENT, ainsi que toute demande d'indemnité en dommages et intérêts.

Tout report de livraison, à la demande du CLIENT, modifiant la date de livraison figurant sur le bon de commande entraînera le paiement à sa charge, d'une indemnité de mise en souffrance du matériel équivalente à deux (2) pourcent du montant hors taxes de la commande, sauf en cas de force majeure telle que décrite dans le paragraphe infra.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le CLIENT est à jour de ses obligations et/ou de ses règlements envers XcellAN.

ARTICLE 4 : LIVRAISON ET RECEPTION

4.1 - Livraison des produits

Toute réclamation relative aux dimensions, poids, quantités, défauts apparents de qualité, performance ne sont recevables que dans les huit (8) jours suivant l'arrivée des produits au lieu de destination indiqué dans le bon de commande et pour autant que le CLIENT ait formulé par écrit les réserves auprès des transporteurs dans des délais légaux ou d'usage.

XcellAN n'est en aucun cas responsable de la tenue des produits à la suite de travaux de transformation auxquels le CLIENT les soumettrait, à moins qu'il ait donné à la demande du CLIENT une garantie expresse s'appliquant aux travaux prévus et définis par ce dernier.

Toute action en justice pour vice caché, doit être exercée par le CLIENT avant l'expiration d'un délai d'un (1) an suivant la date d'expédition du produit.

La responsabilité d'XcellAN concernant les produits qui seraient reconnus non conformes ou défectueux sera limitée aux choix d'XcellAN même en cas de vice caché, soit au remplacement des produits en question, soit au remboursement de leur valeur : toute indemnité est exclue dans tous les cas.

La livraison sera effectuée dans un lieu déterminé sur la commande et devra faire impérativement l'objet d'un émargement du CLIENT sur le bon de livraison.

Les frais de livraison ou de mise à disposition des produits ou des prestations de services, seront exclusivement à la charge du CLIENT.

4.2 - Réception des prestations de services

Les prestations de services réalisées par XcellAN peuvent donner lieu à des comptes rendus dont la périodicité sera définie par écrit avec le CLIENT.

La réception des Prestations est réputée acceptée à la fin du dernier pack commandé par le CLIENT.

Le CLIENT dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter du jour de la fin de son pack pour faire connaître

ses réserves éventuelles. XcellLAN s'engage à les lever dans les meilleurs délais.

Au-delà de ce délai de quinze (15) jours, le CLIENT ne pourra plus émettre la moindre réserve, les prestations étant définitivement et régulièrement réceptionnées.

ARTICLE 5 : PAIEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 - Paiement

Les prix XcellLAN s'entendent hors taxes, au tarif en vigueur au jour de livraison des matériels commandés et hors frais de transport.

Toute variation des tarifs survenant après cette date est en principe inapplicable aux commandes en cours.

Toutefois, les prix XcellLAN sont susceptibles d'être révisés lors d'une prestation de services ou d'une vente de produit ultérieure.

Les installations relatives aux prises électriques, aux prises d'antenne ou de câblage ne sont pas incluses dans le prix figurant sur le devis émis par XcellLAN. Pour autant ces installations peuvent être réalisées par les techniciens ou préposés de la société XcellLAN dès lors qu'un devis a été accepté par le client.

5.2 - Conditions de paiement

Sauf convention contraire entre les parties, les factures sont payées par virement escomptable ou par effet dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le défaut de paiement partiel ou total d'une facture à son échéance entraînera automatiquement la déchéance du terme des autres factures qui deviendront immédiatement exigibles, et fera courir de plein droit et sans mise en demeure préalable, sur la totalité des sommes restant dues et jusqu'au complet paiement du prix, un intérêt de retard fixé au taux d'intérêt légal majoré de deux (2) points, sans préjudice du droit de XcellLAN de résilier le Contrat conformément à l'article RESILIATION des présentes.

En cas de désaccord sur une partie de facture, le CLIENT s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à XcellLAN, dans un délai de sept (7) jours ouvrés après réception de la facture, le motif de sa contestation.

Au-delà de ce délai, la facture est réputée valide, exacte à tous égards et acceptée.

ARTICLE 6 : GARANTIE ET RESPONSABILITE

6.1 - Garantie

La responsabilité d'XcellLAN à quelque titre que ce soit ne peut être engagée que dans la mesure où ces éléments ont fait expressément et par écrit, l'objet d'une garantie par elle.

L'ensemble de notre matériel et garanti pièces main d'œuvre à compter du jour de livraison pour une durée d'un (1) an, telle que figurant sur la facture.

Cette garantie est limitée à une utilisation normale de ces matériels par l'utilisateur (cf. notice du constructeur) et ne concerne que les pannes d'ordre technique.

Les chocs, casses, dérèglages ou pannes occasionnées par une utilisation anormale de ces appareils sont exclus de la garantie, de même que les dégâts occasionnés par la

foudre, la tempête ou autres intempéries. Dans les cas précités, la réparation sera effectuée après acceptation par le CLIENT du devis de réparation émis par XcellLAN.

Le matériel incriminé doit être retourné en l'état par le CLIENT à ses frais et risques en nos ateliers. La réparation ou le remplacement de pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de proroger le délai de garantie.

De convention expresse entre les Parties, et dans tous les cas, aucune autre indemnité ne sera due par XcellLAN, à quelque titre que ce soit.

La garantie est exclue (i) si la matière ou la conception défectueuse provient du CLIENT ou a été imposée par le CLIENT (ii) si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention effectuée par le CLIENT ou un tiers sur le bien sans autorisation d'XcellLAN (iii) si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence, d'un défaut d'entretien ou d'une fausse manœuvre, du refus de prendre en compte les recommandations, préconisations ou mises en garde d'XcellLAN de la part du CLIENT (iv) si le fonctionnement défectueux résulte de la décision du CLIENT de procéder lui-même ou de faire procéder par un tiers à des modifications, réparations ou interventions quelconques sur les équipements (v) en cas d'ajout ou suppression de système de protection (sécurité, fonctionnement...) sans l'accord préalable et écrit d'XcellLAN, (vi) en cas d'utilisation de pièce de rechange ou de consommable non conforme à la nomenclature livrée par XcellLAN avec l'installation (vii) en cas de chocs, casses, dérèglages ou pannes occasionnées par une utilisation anormale de ces appareils les dégâts occasionnés (viii) en cas de dégâts causés par la foudre, la tempête ou autres intempéries (ix) si le fonctionnement défectueux résulte d'un cas de Force Majeure.

6.2 - Responsabilité

Il est expressément convenu entre les Parties que l'obligation à la charge d'XcellLAN est une obligation générale de moyen. Dans ce cadre, seuls les dommages directs sont susceptibles de donner lieu à réparation. La responsabilité d'XcellLAN vis-à-vis du CLIENT est expressément limitée à l'exécution de ses obligations contractuelles, à l'exclusion de tout autre préjudice, quelle qu'en soit la nature, que pourrait subir le CLIENT.

Le CLIENT et XcellLAN conviennent expressément que toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers ne pourra donner lieu à un appel en garantie d'XcellLAN qu'elle qu'en soit la forme et/ou la cause et ne pourra donner droit à aucune indemnisation de quelque sorte que se soit.

La responsabilité d'XcellLAN ne saurait être engagée pour les dommages indirects, immatériels, incidents ou consécutifs. Sont notamment exclus les pertes de revenus, de renommée ou de réputation, perte de clientèle, préjudice commercial ou économique, préjudice moral, perte de profits ou de bénéfices escomptés, perte de chance ou pour tout autre préjudice indirect, immatériels incidents ou consécutifs, même si XcellLAN a été avisée de l'éventualité de tels dommages. De convention expresse entre les Parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou

formulée par le CLIENT plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

La responsabilité d'XcellAN ne saurait en aucun cas être engagée dans l'hypothèse du fait du CLIENT ou d'un tiers ou dans un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, déchargeant XcellAN de son obligation de livrer ou de fournir sa prestation et/ou son produit, outre ceux habituellement reconnu par la jurisprudence des tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise, y compris celles des services publics qui concourent à son alimentation ou à son fonctionnement, lock-out, intempéries, cyclones, tempête, inondations, tremblement de terre ou tout autre événement naturel rendant XcellAN incapable d'honorer ses obligations, épidémies, blocage ou interruption des moyens de transport ou des télécommunications, état de guerre, mobilisation, émeutes, incendie, dégât des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, les défaillances informatiques, les accidents, notamment de transport, l'impossibilité pour elle-même d'être approvisionné.

En tout état de cause, la responsabilité d'XcellAN, au titre des présentes, est limitée de convention expresse entre les deux Parties à un montant maximum correspondant au montant des sommes réellement perçues par XcellAN dans les trois (3) derniers mois dans le cadre du présent Contrat à titre de tout préjudice réparable tel que défini ci-dessus justifiés par le CLIENT.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation du Contrat.

ARTICLE 7 : CESSION

Le CLIENT ne pourra céder, déléguer ou transmettre à quelque titre que ce soit tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes sans l'accord préalable et écrit de XcellAN.

XcellAN se réserve le droit de céder, déléguer ou transmettre tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes.

ARTICLE 8 : TRAVAUX/ASSURANCES

La pose, l'installation des appareils, ainsi que la pose de prises électriques ou de réseau par XcellAN ou ses préposés, sont couvertes par XcellAN en dommages corporels d'un montant de 762 Euros, en dommages matériels et immatériels consécutifs à 762 Euros. En dommages aux biens meubles ou immeubles confiés à 762 Euros, en dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs après travaux ou produits à 762 Euros. L'acheteur renonçant à tout recours envers la société XcellAN au delà de ces sommes.

ARTICLE 9 : OBTENTION D'UN FINANCEMENT

9.1 En ce qui concerne la demande de financement relative à l'acquisition de matériel objet de la présente commande, le CLIENT s'engage à faire toutes diligences pour obtenir l'accord de son organisme financier au plus tard dans le mois de la signature du bon de commande.

Au terme du délai d'un mois, il s'oblige par la présente, à accepter tout financement qui lui sera proposé par les

organismes financiers partenaires de la société XcellAN, ou sollicités à son initiative.

Notre société agissant en qualité de fournisseur ne pourrait en aucun cas être tenu responsable des conditions financières proposées, et ce, à la condition expresse que le taux de la mensualité à rembourser n'excède pas le coefficient ci-après déterminé :

-5% du prix hors taxes du montant de la commande en cas de crédit-bail*.

-(taux de base banque de France) +8% du prix hors taxes du montant de la commande, en cas de leasing*

*le coefficient permettant de déterminer les montants des remboursements mensuels indiqués sur le bon de commande est donné à titre indicatif, et est susceptible de varier en fonction de plusieurs éléments, notamment de la cotation banque de France du CLIENT et autres.

9.2 Au cas où le CLIENT refusera la proposition de XcellAN, stipulée aux conditions précitées de son seul grés, ou celle de son propre organisme financier, XcellAN, outre la conservation de l'acompte versé, percevra le montant prévu par la clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts autres qui pourraient résulter de l'annulation de la présente commande.

9.3 XcellAN met à la disposition de sa clientèle ses partenaires financiers. Afin d'obtenir un résultat patent, XcellAN transmettra au CLIENT une fiche de renseignements complémentaires destinés à réaliser une étude de financement, que le CLIENT s'oblige à renseigner scrupuleusement sans omission, étant avisés que toute déclaration erronée ou sciemment censurée autorisera XcellAN à conserver l'acompte reçu sans préjudices d'éventuels dommages et intérêts complémentaires ainsi que de l'application de la clause pénale.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (LOI DU 12 MAI 1980)

XcellAN se réserve la propriété des marchandises et matériels livrés jusqu'au complet paiement du prix (Loi du 12 mai 1980 n° 80335). La remise d'effets, ou de tout titre créant une obligation de payer ne constitue pas paiement au sens de la présente clause. Le non paiement de l'une des échéances, huit jours après une mise en demeure préalable restée sans effet, entraînera immédiatement la restitution des marchandises. La vente sera de ce fait purement et simplement annulée, de plein droit, sans mise en demeure autre, ni formalités judiciaires. Les frais de restitution sont à la charge de l'acheteur, et outre les acomptes, cautions et règlements déjà effectués, qui resteront acquis à XcellAN, il sera fait application de la clause pénale, au profit de la société XcellAN, à titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le CLIENT de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes et après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, XcellAN pourra alors résilier unilatéralement

les présentes immédiatement, de plein droit sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

XcellLAN se réserve le droit de résilier les présentes de plein droit sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge immédiatement en cas de facture demeurée impayée dans les termes de l'article PAIEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT. En cas de résiliation anticipée des présentes par XcellLAN pour quelque motif que ce soit, le CLIENT sera tenu de régler à XcellLAN, la totalité des sommes dues au titre du Contrat qui deviendront immédiatement exigibles, augmentée d'une pénalité forfaitaire égale à dix (10) % du montant total du Contrat, et ce, sans préjudice de toute autre demande de dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : LA CLAUSE PENALE

En cas de procédure contentieuse, que se soit par courrier, procédure simplifiée, ou instance judiciaire, XcellLAN, percevra des frais de courrier forfaitairement fixés à la somme de treize euros sans préjudice des intérêts de retard et clauses pénales définies dans les présentes conditions générales de vente.

En cas d'annulation de la présente commande, ou de résiliation du Contrat, outre les intérêts de retard, et la conservation de l'acompte, XcellLAN, pourra prétendre, au titre de la clause pénale, à la perception d'une somme forfaitaire fixé à quinze pourcent de la commande ttc, sans que le CLIENT ne puisse s'y soustraire.

En cas de refus ou de résistance, il pourra y être contraint par simple ordonnance des Référés de M. le Président du Tribunal de Commerce de Nice.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à assurer la confidentialité des informations qu'elle détient en vertu de l'exécution des présentes, à l'exception des informations qui seraient déjà dans le public.

Chaque Partie s'engage en conséquence à prendre tant à l'égard de son propre personnel qu'à l'égard de tiers toutes dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE-ATTRIBUTION DE COMPETENCE-ELECTION DE DOMICILE

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

En cas de différend relatif à la conclusion, l'exécution, la non exécution, l'interprétation ou à la résiliation des présentes, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver une solution amiable. A défaut la Partie la plus diligente est en droit de soumettre le différend au Tribunal de Commerce de NICE, même en cas de référé et nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

ARTICLE 15 : DIVERS

Le CLIENT autorise XcellLAN, sauf écrit contraire du CLIENT, à faire figurer le nom du CLIENT notamment sur une liste de références commerciales communiquées au public.

Le Contrat ne pourrait être considéré comme constitutif d'une quelconque société en participation ou autre entre les Parties.

Dans l'hypothèse ou l'une quelconque des clauses du Contrat serait jugée invalide ou inopposable, une telle clause serait, dans la mesure de son invalidité ou de son inopposabilité, privée d'effet et serait réputée comme ne faisant pas partie du Contrat, mais ne saurait en rien affecter la validité et l'opposabilité des autres clauses du Contrat et les Parties se rencontreront afin de définir d'un commun accord une stipulation de substitution.

Aucune tolérance de quelque nature qu'elle soit et quelles qu'en soit l'importance, la durée ou la fréquence, ne pourra être créatrice de droit pour l'une ou l'autre des Parties.

Les présentes remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties et constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties.